
Genève, 7-17 novembre 2006

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU DOCUMENT
CCW/CONF.III/7/Add.7-CCW/GGE/XV/6/Add.7 INTITULÉ**

**«PROJET DE DOCUMENT FINAL DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE
DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CHARGÉE DE L'EXAMEN
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION»**

Texte présenté par le Président

1. Dans la deuxième partie, intitulée «Déclaration finale», modifier comme suit le premier alinéa du préambule:

Rappelant les déclarations antérieures qui ont été adoptées à la première Conférence d'examen, en 1996, et à la deuxième Conférence d'examen, en 2001, en particulier les troisième, cinquième, sixième, septième, huitième et douzième alinéas du préambule et les deuxième, troisième, huitième, douzième et quatorzième à seizième paragraphes du dispositif de la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen,

2. Dans la deuxième partie, intitulée «Déclaration finale», ajouter au préambule un nouveau neuvième alinéa *bis*¹ rédigé comme suit:

Reconnaissant le rôle décisif joué par le Comité international de la Croix-Rouge et encourageant celui-ci à continuer de s'attacher à susciter de nouvelles ratifications de la Convention et des Protocoles y annexés ou de nouvelles adhésions à ces instruments et d'en diffuser le contenu, ainsi qu'à faire bénéficier de ses connaissances spécialisées les futures conférences et autres réunions ayant trait à la Convention et aux Protocoles y annexés.

¹ Quatorzième alinéa du préambule de la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen.